

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Procurations : 1
Date de la convocation : jeudi 22 janvier 2026
Date de publication et d'affichage : vendredi 30 janvier 2026
Publié sur le site de la Ville le :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, JOLIAT Ingrid, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, TANTON Marcelle, BELLUCCI Francine, BOCEK Claude, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, FATTORELLI Valérie, JAFFRE Brigitte, JACQUIN Eric, JACQUIN Natacha

Excusé(e)s :

BERERA Gautier, CONTÉ Cynthia, MARCHESIN Laurent

Représenté(e)s :

PEROGLIO-CARUS Laurence donne procuration à JACQUIN Eric

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, MARTINEZ-LOPEZ Michel, POKRANDT Frédéric, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, KOWALSKI Thomas, RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PAQUET

Publié sur le site de la Ville le 30/01/2026 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 30/01/2026

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2025

FONCTION PUBLIQUE

2. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI DE AGENT DE MAITRISE SUR UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE
3. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

FINANCES LOCALES

4. DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 (BUDGET DE LA VILLE)
5. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES REPAS NON CONSOMMES A LA CANTINE

URBANISME

6. AVIS SUR LES FUTURS USAGES DU SITE DES TERRES ROUGES
7. CONSEIL DEPARTEMENTAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE D'AUMETZ
8. MODIFICATION DES SERVITUDES DE TREFONDS SUR LA PARCELLE SECTION 09 N° 806
9. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'OCCUPATION LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE CŒUR DU PAYS HAUT

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. CESSION 9 RUE LECLERC - PROLONGATION DU DELAI DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

11. PRESENTATION ANNUELLE DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE LA COMMUNE EN 2025

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

13. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS - RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2024
14. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGIENS DE LA VILLE POUR LA VISITE PEDAGOGIQUE DU S.M.T.O.M. ET DE L'UNITE DE METHANISATION
15. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a besoin de bénévoles pour tenir les bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochain. Elle insiste également sur le fait que les élus ont l'obligation d'être présents, et demande donc aux personnes n'ayant pas encore répondu de prendre contact avec le service élection.

Elle informe ensuite les membres du conseil municipal que les membres de l'opposition souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet de l'Association A.M.A. Elle indique que ce point sera abordé lors de l'ordre du jour n°8.

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Monsieur Denis PAQUET

Monsieur Denis PAQUET est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(DEL-2026-001)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 4 décembre 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le procès-verbal du 4 décembre 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-002)
PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE
SUR UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire informe qu'il s'agit d'un poste de référent informatique qui permettra de rationaliser sur les prestataires externes, car nous avons eu beaucoup de problèmes internet et téléphonie. Il accompagnera également la Commune vers le numérique en relation avec Moselle Fibre.

Elle souhaite remercier Mme BONOMETTI pour le travail accompli en tant qu'élue pour la mise en place de tout le matériel informatique en mairie et dans les écoles.

Mme la Maire ajoute que cet agent viendra également renforcer les ateliers en tant que coordonnateur des services techniques.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le tableau des effectifs ;
- **COMPTE TENU** de la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps plein, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Coordonnateur informatique - systèmes d'information et des services techniques,
- **COMPTE TENU** de l'absence de candidats titulaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOPTE** la proposition de Madame la Maire pour la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial sur un C.D.D. à compter du 1^{er} février 2026,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 8 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(DEL-2026-003)
PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI explique que les deux premiers postes concernent le même agent, à savoir la cheffe du service Communication, Culture, Sport, Démocratie Participative. L'agent en question est actuellement inscrit sur une liste d'aptitude au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe mais ne peut juridiquement être recrutée, dans

cette attente, l'agent sera nommé par voie de mutation au grade d'adjoint d'animation.

Le troisième poste concerne l'agent du C.C.A.S.

Il ajoute que les postes vacants seront fermés lors du prochain C.S.T. (Comité Social Territorial) du 17/02/2026, et seront soumis au prochain Conseil Municipal.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** le tableau des effectifs de la collectivité en date du 01/11/2025,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps plein à compter du 12 janvier 2026, afin de pouvoir procéder au recrutement d'une responsable de l'action citoyenne, socio-culturelle, sportive et communication,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 13 janvier 2026, afin de pouvoir procéder au recrutement d'une responsable de l'action citoyenne, socio-culturelle, sportive et communication,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint d'administratif à temps plein à compter du 1^{er} avril 2026, afin de pouvoir procéder au recrutement d'une technicienne sociale et administrative au CCAS,
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} février 2026,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** la proposition de Madame la Maire relative à la création :
 - d'un emploi d'adjoint d'animation à temps plein,
 - d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein
 - et d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} février 2026.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4		1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	13	12		1
SOUS-TOTAL		31	27		4
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	20,21	19	0	1,21
SOUS-TOTAL		35,01	29	1,56	4,45
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ième} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	2		3
SOUS-TOTAL		7	3		4
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ième} classe	C	1			1
Adjoint du patrimoine	C	1			1
SOUS-TOTAL	C	3	1		2
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ième} classe	C	1	1		0
Adjoint d'animation	C	1	1		0
SOUS-TOTAL		3	3		0
TOTAL		84,01	67	1,56	15,45

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-004)
DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 (BUDGET DE LA VILLE)

Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire cède la parole à Mme GUILLAUME.

Mme GUILLAUME explique que suite à la clôture du budget de la ZAC de l'Alzette les crédits de 448 451,68 € seront transférés vers le budget de la Ville. Cette délibération officialise ce transfert.

M. BOCEK informe que le magasin ALDI souhaite désormais être propriétaire de leur bâtiment, et sont actuellement en discussion avec Mme VIRGILI, propriétaire du dernier terrain disponible. Le seul problème évoqué réside dans le fait que la ZAC est fermée d'un côté. Les prochains élus pourront en discuter.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération du 27/11/2024 relative à la clôture du budget de la ZAC de l'Alzette,

Considérant la nécessité de transférer l'excédent d'investissement et le déficit de fonctionnement de ce budget annexe vers le budget principal,

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations
Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants
Fonction 01 : Opérations non ventilables - 0,47 €

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté
Fonction 01 : Opérations non ventilables - 0,47 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement
Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement
Opération : OPFI – Opération financière
Fonction 01 : Opérations non ventilables + 252 185,06 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
Article 1641 : Emprunts en euros
Opération : 109 – Maison de santé
Fonction 410 : Services communs - 448 451,68 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement
Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement

Opération : OPFI – Opération financière
Fonction 01 : Opérations non ventilables

- 196 266,62 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-005)
PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES REPAS

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération fait suite au problème de chauffage survenu le jour de la rentrée à l'école Franchois. Il faisait 3° dans le bâtiment, 7° à 11h00 suite à l'intervention des services techniques auprès du prestataire, qui est venu rapidement. Malheureusement les enfants sont restés dans le froid et certains parents sont venus les rechercher, mais estiment que ce n'est pas à eux de prendre en charge les repas non consommés. Nous avons donc décidé de prendre en charge ces frais. Afin d'éviter à l'avenir ce genre de situation, un protocole va être mis en place par les services techniques.

Mme SPANO précise que ce protocole va prévoir :

1. Des chauffages électriques, chocolat chaud ;
2. Déplacement des élèves sur un autre site en cas de délai d'intervention plus important ;

M. BOCEK ajoute que le nouveau contrat avec la Sté IDEX prévoit la mise en place d'une supervision des températures, ce qui permettra de constater les dysfonctionnements et d'être alerté tout de suite.

Mme la Maire précise que dans le protocole, il est également prévu la visite des écoles par les services techniques, le vendredi avant la rentrée.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- ***Vu le Code général des collectivités territoriales,***
- ***Vu la convention liant la commune et la M.J.C. pour la gestion du service de restauration scolaire,***
- ***Considérant la panne de chauffage survenue à l'école Franchois le 5 janvier dernier, ayant conduit au retour anticipé de plusieurs élèves à leur domicile,***
- ***Considérant que certains de ces élèves étaient inscrits pour déjeuner à la cantine municipale gérée par la M.J.C.,***
- ***Considérant le caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation, n'ayant pas permis d'annuler les repas dans les délais habituels,***
- ***Considérant qu'il ne serait pas équitable de faire supporter aux familles le coût de repas non consommés pour un motif indépendant de leur volonté,***
- ***Considérant la déclaration transmise par la MJC précisant le nombre de repas concernés et le montant total correspondant,***

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** que la commune prendra en charge le coût des repas initialement prévus le 5 janvier pour les élèves contraints de quitter l'établissement en raison de la panne de chauffage,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au remboursement de ces frais sur la base de la facture émise par la MJC, pour un montant de 34,82 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-006)
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES USAGES ENVISAGES A L'AVENIR SITE
 TERRES ROUGES**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de l'O.I.N. (Opération d'Intérêt National), des réflexions sont menées pour l'aménagement des friches entre Audun-le-Tiche et Esch-sur-Alzette.

La Société TERRES ROUGES SARL exploite toujours le crassier et va faire une cessation partielle d'activité. A ce titre, elle a besoin de l'avis de la C.C.P.H.V.A.

Suite au courrier de la Société, Mme la Maire, M. BOURSON (Maire de Russange) et l'E.P.A. se sont réunis afin d'obtenir un maximum d'informations. L'objectif étant de préserver un usage industriel sur cette zone. Suite aux réponses obtenus, nous n'avons pas de réserve particulière à émettre.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- **Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal,
- **Vu** les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la cessation partielle d'activité, à la remise en état des terrains et à la détermination des usages futurs,
- **Vu** la procédure engagée par la société TERRES ROUGES SARL relative à la cessation partielle d'activité sur le site des Terres Rouges, incluant les terrains situés sur le territoire communal,
- **Vu** les éléments techniques et réglementaires transmis par l'exploitant précisant les modalités de confinement des stocks de poussières, ainsi que le cadre des usages futurs envisagés pour les différentes zones du site,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis dans le cadre de cette procédure, en lien avec les usages futurs du site,
- **Considérant** que les usages futurs envisagés relèvent d'une vocation d'espace naturel et de parc public, en cohérence avec les prescriptions préfectorales applicables et les objectifs de renaturation du site,
- **Considérant** que les modalités de confinement prévues s'inscrivent dans la continuité des dispositifs existants, sous le contrôle des services de l'État compétents,
- **Considérant** que ces orientations permettent d'assurer la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et la cohérence d'ensemble du site des Terres Rouges,

**Sur le rapport de Mme la Maire
 et après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **EMET** un avis favorable aux usages envisagés à l'avenir sur la partie du site des Terres Rouges située sur le territoire communal, à vocation d'espace naturel et de parc public,

- **PRECISE** que cet avis favorable est conditionné au respect strict des prescriptions environnementales, de sécurité et de remise en état définies par la réglementation en vigueur et par les services de l'État compétents,
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier le présent avis à la société TERRES ROUGES SARL ainsi qu'aux autorités administratives concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-007)

CONSEIL DEPARTEMENTAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE D'AUMETZ

Rapporteur : M. Gilles PRASSEL

Mme la Maire cède la parole à M. PRASSEL.

M. PRASSEL précise que cette délibération fait suite à l'accident du camion ayant percuté le mur rue de la Libération. Afin de sécuriser les piétons, nous devons rétrécir la chaussée de 60 cm de chaque côté afin qu'il y ait une assise pour les glissières de sécurité. Un plateau ralentisseur sera également mis en place afin d'obliger les automobilistes à respecter la vitesse de 30 km/h. La circulation sera maintenue dans les 2 sens de circulation (2 camions pourront se croiser), mais il y aura un trottoir, ce qui manque actuellement.

M. JACQUIN craint que cela ajoute des complications supplémentaires à la circulation déjà engorgées, il ne voit pas l'intérêt de mettre un plateau surélevé. C'est pour cela qu'il s'abstiendra.

M. BOCEK rejoint M. JACQUIN sur un point. Nous limitons la vitesse de circulation à 30 km/h, mais il n'y a aucun contrôle de police.

Mme la Maire informe que la Police Municipale constate que les automobilistes sont obligés de respecter la vitesse lors des heures de pointe. Les agents de police constatent également que le fait de ralentir la vitesse fluidifie la circulation et il y a moins d'accident. Tant que nous n'aurons pas de transports en commun, cette route sera saturée.

M. PRASSEL présente la délibération suivante.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** la compétence du Département en matière de gestion et d'entretien des routes départementales,
- **Vu** la convention entre le Département et la Commune d'Audun-le-Tiche,
- **Considérant :**
 - que la Route Départementale n° 16 traverse l'agglomération d'Audun-le-Tiche,
 - que, dans un objectif d'amélioration de la sécurité routière et d'apaisement de la circulation, il est envisagé l'aménagement d'un **plateau surélevé** au droit de la route d'Aumetz,
 - que cet aménagement est situé sur le domaine public routier départemental,

- que la réalisation de cet ouvrage nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et le Département de la Moselle afin de définir les **conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure** de l'ouvrage,
- que cette convention prévoit également l'**autorisation donnée à la commune d'occuper le domaine public départemental** pour la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix pour
1 contre
Et 5 abstentions**

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la route départementale n° 16 en traversée d'Audun-le-Tiche, avec le Département de la Moselle, telle que présentée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-008)
**MODIFICATION DES SERVITUDES DE TREFONDS SUR LA PARCELLE SECTION
 09 N°806**
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire cède la parole à M. JACQUIN suite à sa demande.

M. JACQUIN souhaite évoquer ce point suite à un compte rendu d'un bureau municipal, où certains élus dénonçaient les agissements de l'association par rapport à ces travaux. Il n'a aucun préjugé, mais il craint, comme évoqué lors de précédentes réunions, que le plan de financement soit trop léger, basé uniquement sur des dons.

Mme la Maire rappelle que la municipalité actuelle a vendu le terrain à l'association, car ce qui les dérangeait à l'époque était le projet de bail emphytéotique. Ce n'est pas à la population de payer les travaux de réseaux d'eau et d'électricité. Désormais l'association est propriétaire du terrain et les frais de travaux des réseaux sont à leur charge. Ce que nous reprochons à l'A.M.A., c'est d'avoir installé 6 ALGECO sans en informer la mairie.

Nous avons transmis un courrier à l'association afin qu'ils retirent 4 ALGECO, les 2 restants devront être utilisés uniquement pour le chantier (dépôt de matériel...), mais en aucun cas ils pourront recevoir du public. Un code de l'urbanisme existe, tout le monde doit le respecter.

Le permis de construire est caduc, mais ils ont obtenu une dérogation d'un an pour débiter les travaux. A ce jour, les travaux n'ont pas encore débuté officiellement.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

La commune d'Audun-le-Tiche est propriétaire de la parcelle cadastrée section 09 n° 806 située avenue Salvador Allende. Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment cultuel et culturel, l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche (A.M.A.), domiciliée au 10

Impasse Gualdo Tadino à Audun-le-Tiche, sollicite la commune afin de modifier les servitudes de tréfonds établies sur la parcelle précitée.

Par acte notarié en date du 27 décembre 2022, la commune d'Audun-le-Tiche, fonds servant, a consenti au profit de l'A.M.A., fonds dominant, les servitudes de tréfonds suivantes annexées à la présente délibération :

➤ Servitude S2023THI015759 (passage de divers réseaux) :

- Passage de canalisations d'alimentation en eau potable et d'évacuations des eaux usées sur une bande de 3, 50 mètres de largeur, afin de desservir la future construction depuis la rue de la Moselle ;

➤ Servitude S2023THI015760 (passage de réseau électrique) :

- Passage du réseau électrique sur une bande de 2,00 mètres de largeur, afin de desservir la future construction depuis l'avenue Salvador Allende ;

D'un commun accord, la commune d'Audun-le-Tiche et l'A.M.A. ont décidé de modifier le tracé de ces servitudes conformément au plan annexé à la présente délibération, à savoir :

➤ Servitude S2023THI015759 (passage de divers réseaux) :

- Le passage du réseau d'assainissement est consenti de sorte à ce que l'évacuation soit réalisée vers la rue de la Meuse ;
- Le passage du réseau d'alimentation en eau potable reste inchangé et provient toujours de la rue de la Moselle ;

➤ Servitude S2023THI015760 (passage de réseau électrique) :

- Le passage du réseau électrique se fait de sorte à ce que le raccordement se fasse par la rue de la Moselle, en suivant le même tracé que la servitude de passage consentie pour l'alimentation en eau potable ;

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
- **Vu** les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 111-12,
- **Vu** l'article 686 et suivants du code civil,
- **Vu** l'acte notarié en date du 27 décembre 2022 entre la commune d'Audun-le-Tiche et l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche, fixant une servitude de tréfonds de divers réseaux,
- **Vu** la servitude jointe en annexe de la présente délibération,
- **Considérant** la nécessité de créer des servitudes de tréfonds destinées au passage des réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'électricité sur la parcelle cadastrée section 09 n° 806, conformément aux dispositions de l'article UB 4 I, II et III du plan d'occupation des sols approuvé le 9 février 1981, lesquelles prévoient que toute construction doit être desservie par les réseaux précités,

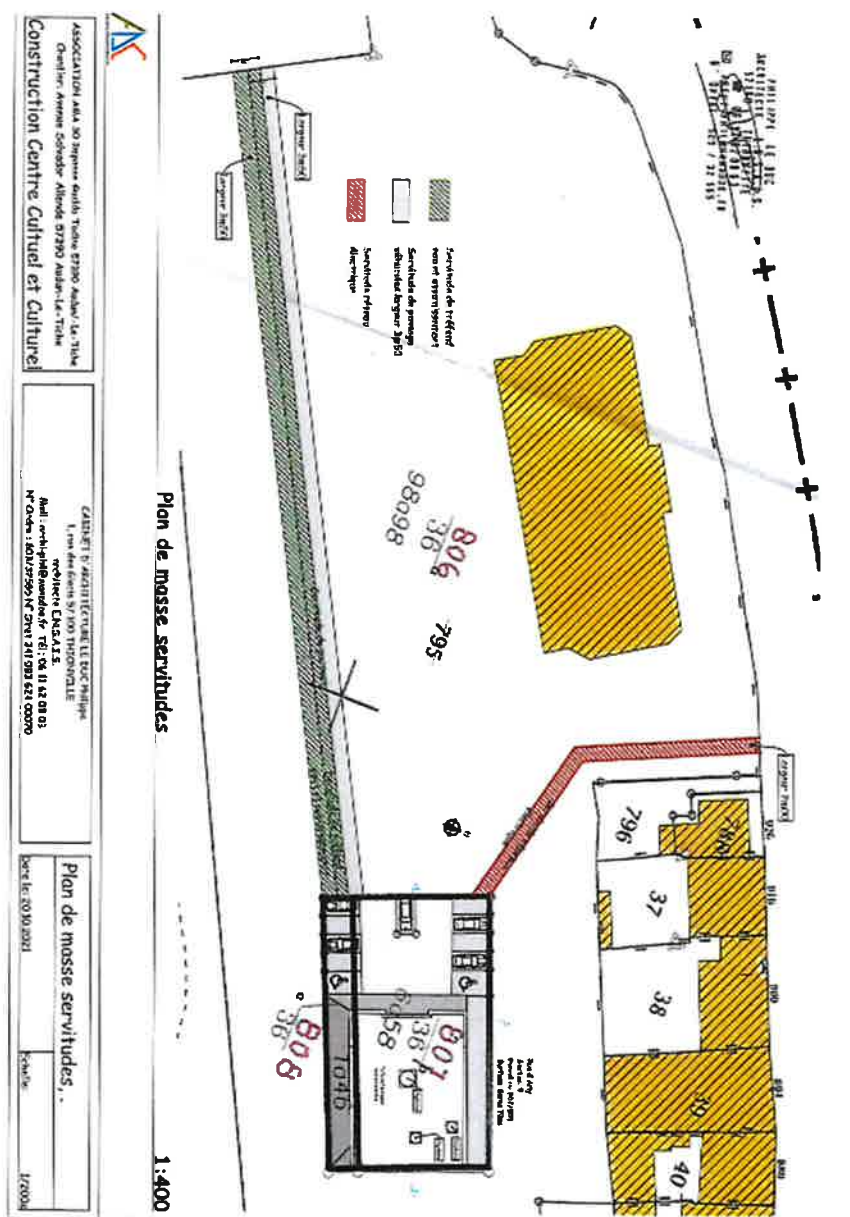
Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 17 voix pour
Et
3 abstentions

- **APPROUVE** la modification du tracé des servitudes de tréfonds sur la parcelle cadastrée section 09 n° 806, conformément aux conditions sus-énoncées et au plan annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention actant la modification du tracé des servitudes de tréfonds consenties à l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

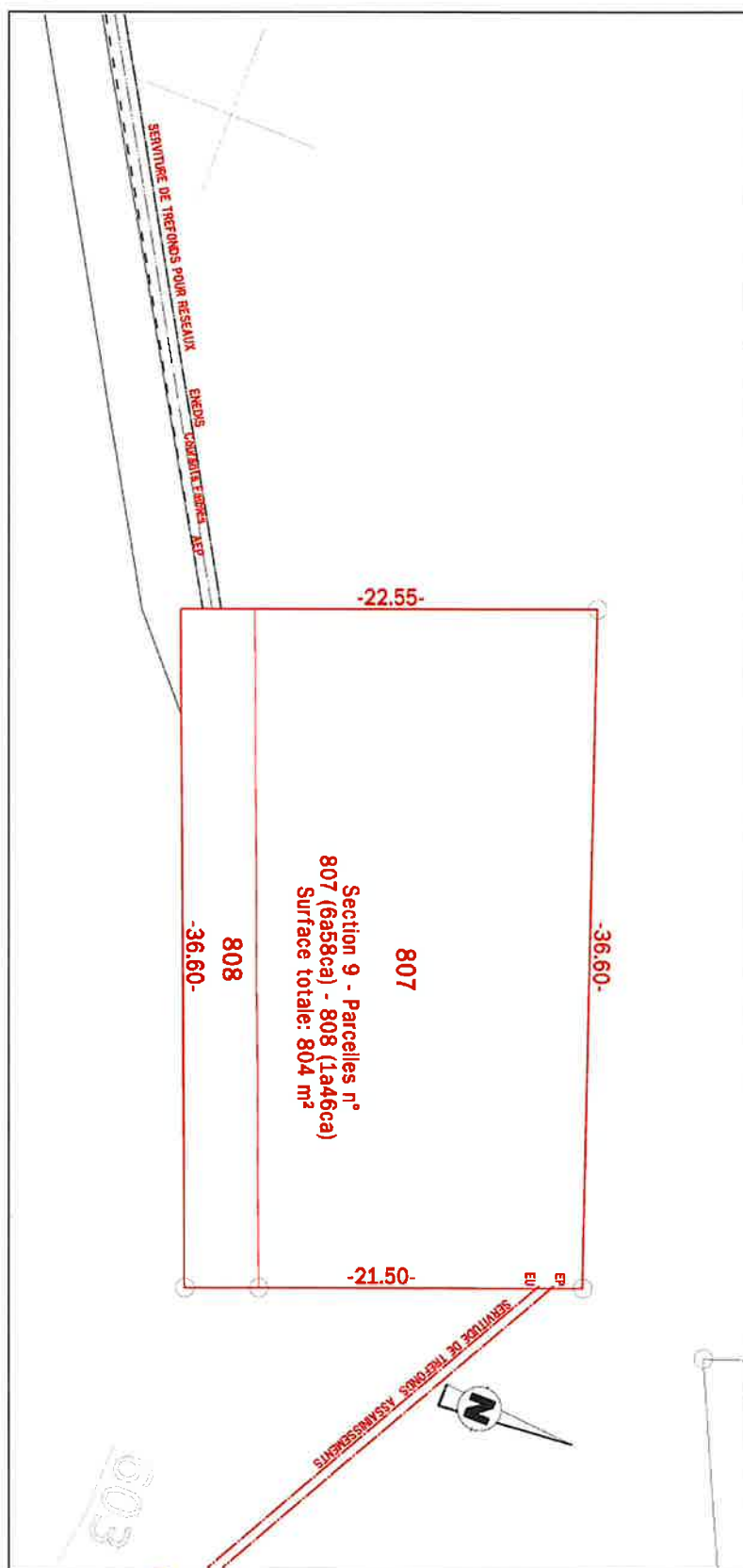
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexes

Servitudes de tréfonds établies le 27 décembre 2022 sur la parcelle cadastrée section 09 n° 806, entre la commune d'Audun-le-Tiche, fonds servant, et l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche, fonds dominant.



Modification des servitudes de tréfonds objet de la présente délibération.





(DEL-2026-009)
**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'OCCUPATION LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE COEUR DU PAYS HAUT**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- **Vu** le *Codé Général des Collectivités Territoriales*,
- **Vu** le *Code de l'Urbanisme* notamment ses articles L. 153-14 et suivants ainsi que R.153-4,
- **Vu** la délibération n° 2018-09-24 du 20 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- **Vu** le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
- **Considérant** l'article L. 153-17 et R. 153-4 du code l'urbanisme, qui précisent que le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes limitrophes, et que, l'absence de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de plan vaut avis favorable,
- **Considérant** que la commune d'Audun-le-Tiche partage une limite territoriale avec la commune de Crusnes, membre de la communauté de communes du Cœur du Pays-Haut, concernée par le projet d'élaboration du PLUi,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **EMET** un avis favorable au projet d'élaboration du PLUi de Cœur du Pays Haut, notamment sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-010)
**CESSION 9 RUE LECLERC - PROLONGATION DU DELAI DE SIGNATURE DE
L'ACTE AUTHENTIQUE**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique que lors du rendez-vous chez le Notaire, celui-ci a suggéré à l'acheteur d'obtenir un délai supplémentaire afin d'être certain que le permis de construire lui soit accordé. Son projet pourrait être remis en cause dû à un problème de places de parking. Afin de lui permettre de mieux appréhender son projet, nous prolongeons le délai de signature de l'acte authentique. Le compromis de vente a, quant à lui, était signé.

M. FELICI informe que le permis de construire a été déposé, il est actuellement en instruction.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une mesure de précaution.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- **Vu** le cahier des charges rédigé par la commune d'Audun-le-Tiche en vue de la cession du bien communal « 9 rue Leclerc », servant de base à la signature d'une promesse de vente et d'achat avec un acquéreur potentiel,
- **Vu** l'offre d'achat présentée par M. Jean-Pierre MAGADIEU, pour le compte de la SCI LMA acceptée par la commune par décision n° DEC-013-2025 en date du 7 mai 2025,
- **Vu** les stipulations du cahier des charges précisant que :
 - ✓ la promesse de vente et d'achat doit être signée au plus tard deux mois après la notification de l'acceptation de l'offre par la commune,
 - ✓ l'acte définitif de vente doit être signé au plus tard deux mois à compter de cette même notification,
- **Considérant** la demande formulée par le notaire de l'acquéreur tendant à obtenir une dérogation au délai de deux mois, prévu pour la signature de l'acte authentique de vente,
- **Considérant** que cette demande est motivée par la nécessité, pour l'acquéreur, de disposer d'un délai supplémentaire afin de réunir l'ensemble des justificatifs et de lever les conditions et obligations liées à l'opération, notamment celles relatives au changement de destination de locaux professionnels en logements ainsi qu'au respect des contraintes réglementaires en matière de stationnement,
- **Considérant** que ces démarches conditionnent la faisabilité juridique et technique du projet et qu'un allongement du délai apparaît nécessaire afin de sécuriser l'opération, tant pour la commune que pour l'acquéreur,
- **Considérant** toutefois qu'il convient de préserver les intérêts de la commune en encadrant strictement ce délai supplémentaire par une clause de caducité, afin d'éviter toute immobilisation prolongée du bien communal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE**, à titre dérogatoire, la modification du délai prévu au cahier des charges concernant la signature de l'acte authentique de vente.
- **FIXE** le délai de signature de l'acte définitif de vente à six mois à compter de la notification par la commune de l'acceptation de l'offre d'achat.
- **PREVOIT** qu'à défaut de signature de l'acte authentique de vente dans le délai de six mois, mentionné précédemment, la promesse de vente et l'acceptation de l'offre deviendront caduques de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable, et sans indemnité pour l'acquéreur, sauf stipulations contractuelles contraires expressément prévues dans la promesse de vente.
- **PRECISE** que l'ensemble des autres stipulations du cahier des charges, et notamment celles relatives à la signature de la promesse de vente et d'achat, demeurent inchangées et pleinement applicables.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte, document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-011)
**PRESENTATION ANNUELLE DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE LA
COMMUNE EN 2025**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

M. JACQUIN félicite les élu(e)s de la majorité d'avoir respecté leur promesse de campagne, et d'avoir baissé les indemnités.

Mme la Maire précise qu'il s'agit de toutes indemnités confondues.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L2123-24-1-1 du C.G.C.T.),
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (E.P.C.I.-F.P.),
- (article L5211-12-1 du C.G.C.T.),
- Les départements (article L3123-19-2-1 du C.G.C.T.),
- Les régions (article L4135-19-2-1 du C.G.C.T.).

Aux termes de ces articles, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil :

- Au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :
 - Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
 - Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.
- ***Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,*
 - ***Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune d'Audun-le-Tiche, pour l'année 2025, en annexe de la présente délibération.

ANNEXE

« Etat récapitulatif des indemnités 2025 »

COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE		
Nom de l'élu (e)	Mandat / Fonctions	Montant Brut mensuel perçu en 2025
FATTORELLI Viviane	Maire	0 €
BLASI-TOCCACCELI Gilles	1 ^{er} adjoint au Maire	452,16 €

BOUMEDINE Sarah	2 ^{ème} Adjointe au Maire	452,16 €
JOLIAT Ingrid	3 ^{ème} Adjointe au Maire	452,16 €
BERERA Gautier	4 ^{ème} Adjoint au Maire	452,16 €
GUILLAUME Karine	5 ^{ème} Adjointe au Maire	0 €
PRASSEL Gilles	6 ^{ème} Adjoint au Maire	452,16 €
SPANO Sylvie	7 ^{ème} Adjointe au Maire	452,16 €
KUTARASINSKI Thierry	8 ^{ème} Adjoint au Maire	452,16 €
FELICI René	Conseiller Municipal délégué	246,63 €
BELLUCCI Francine	Conseillère Municipale déléguée	0 €
HIRECHE Farid	Conseiller Municipal délégué	246,63 €
BONOMETTI Carine	Conseillère Municipale déléguée	246,63 €
FATTORELLI Valérie	Conseillère Municipale déléguée	246,63 €
BOCEK Claude	Vice-Président de la C.C.P.H.V.A.	930,01 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-012)
MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire informe que l'Etat essaye de faire peser de plus en plus les coûts aux collectivités, notamment le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), mais ce sont les intercommunalités qui seront les plus impactées, car la baisse de dotation leur sera pour moitié imputée. Elle précise que ces points seront abordés dans le prochain D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire).

Mme la Maire présente la délibération suivante.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La Commune d'Audun-le-Tiche partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale.

Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune d'Audun-le-Tiche s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'A.M.F. sur :

- **Le pouvoir règlementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près",
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement,
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer,
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **S'OPPOSE** à toute mesure qui contreviendrait aux principes fondamentaux : la libre administration des collectivités, l'autonomie financière et fiscale et la subsidiarité.
- **SOUTIENT** les propositions de l'A.M.F. nommées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-013)
SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2024 transmis par le S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-014)
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGIENS DE LA VILLE POUR LA VISITE PEDAGOGIQUE DU S.M.T.OM

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que le tri des biodéchets est une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2025, mais il n'est malheureusement pas respecté. Cette matière première doit entrer dans les usines de méthanisation, mais ce n'est actuellement pas le cas.

M. BOCEK confirme que le tri n'est pas respecté, mais il pense que c'est un phénomène de « ras le bol », les gens trient et paient toujours plus cher et l'accompagnement ainsi que les explications ne sont pas à la hauteur. Nous devrions déjà avoir sensibilisé les élèves de primaire et de collège, sur l'importance du tri des biodéchets. Pour information, pour 1 tonne de biodéchets 10 % sont utilisés pour le gaz et les 90 % pour de l'engrais. Nous ne sommes qu'à 2,4 % de matière première alors que nous avons estimé le résultat à 20 % pour la première année concernant les 30 000 habitants de l'intercommunalité.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- **VU** le Code général de collectivité territorial ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner la sensibilisation des jeunes publics à la réduction des déchets, à la gestion des biodéchets ainsi qu'à leur tri ;
- **CONSIDÉRANT** que le collège Emile ZOLA organise pour leurs élèves une visite du site du S.M.T.OM. et de sa méthanisation ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt des objectifs de cette démarche qui consistent plus particulièrement à éveiller la conscience « éco-citoyenne » et à initier les élèves à de nouveaux gestes pour diminuer leur production des déchets ;
- **CONSIDÉRANT** le bien-fondé de la démarche et le besoin d'un accompagnement financier du transport.
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau Municipal dans sa séance du 27/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de transport des collégiens, à hauteur de 150 € forfaitaire.
- **PRECISE** que cette participation financière sera versée par mandat administratif au Collège Émile Zola, directement à la caisse de l'établissement, sous réserve que le voyage soit dûment organisé par le collège.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-015)
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
153	Association A.D.I.R.P. - section d'Audun-le-Tiche	Décision n° DEC-2025-050 acceptant le don par l'association (Dissolution de l'association présidée par M. MANGENOT)	1 233,82 €
167	Société SECURITECH	Décision n° DEC-2025-051 relative à la signature du contrat d'entretien et de maintenance des installations incendie et des systèmes éclairage secours n° 004-2025	Maintenance NIVEAU 1 des installations incendie et éclairages secours, montant H.T. pour une visite : 1.875,00 € Dépannage sur appel : Taux horaire : 75,00 € HT Forfait déplacement : 65,00 € HT
168	M57	Décision n° DEC-2025-052 relative à la M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre	/

1	Caisse d'allocations familiales de la Moselle et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette	Décision n° DEC-2026-001 relative à la signature de la convention de partenariat dans le cadre de l'échange de données à caractère personnelles.	/
2	Mme Lila SONZOGNI, Entrepreneur Individuel	Décision n° DEC-2026-002 relative à la signature du devis réaliser un livret en facilitation graphique portant sur les projets du mandat 2020 – 2026	10 500 € H.T.
3	Société INDDIGO	Décision n° DEC-2026-003 relative à la signature de l'avenant n° 3 du marché de mission de suivi du contrat d'exploitation des installations de génie thermique (avenant ayant pour objet d'acter le transfert du Marché de la société BET HUGUET à la société INDDIGO, à la suite de l'opération de fusion)	/
4	Agence GROUPAMA Grand-Est	Décision n°DEC-2026-004 acceptant le remboursement du sinistre survenu le 06/07/2025 sur le fourreau et les arbres situés Avenue de la Fonderie	275,85 €
5	Département de la Moselle	Décision n°DEC-2026-005 sollicitant une aide financière auprès du Département dans le cadre du dispositif AMISSUR 2026 (sécurisation de l'axe principal situé route d'Aumetz)	Montant escompté (30 %) 17 427,77 €
6	Sté MEDIATOR	Décision n°DEC-2026-006 relative à la signature de la convention fixant les modalités de remboursement des frais d'entretien des parkings de la ZAC de l'Alzette pour une durée de 3 ans, avec la Société MEDIATOR	/
7	Département de la Moselle	Décision n°DEC-2026-007 sollicitant une aide financière auprès du Département dans le cadre du dispositif AMISSUR 2026 (sécurisation de l'axe principal situé route d'Aumetz) – modifie la décision N°DEC-2026-005	Montant escompté (30 %) 17 743,07 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h25.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du jeudi 29 janvier 2026 :

N° 001 – 002 – 003 – 004 – 005 – 006 – 007 – 008 – 009 – 010 – 011 – 012 – 013 – 014 - 015

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1 ^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3 ^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4 ^{ème} Adjoint	Excusé

Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Absent
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Absente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Excusée
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Brigitte JAFFRE	Conseillère	Présente
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée (procuration)
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Excusé
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire,



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,

Denis PAQUET

